

Surveillance de salmonelles dans l'engraissement

Jusqu'à présent, la surveillance de la volaille à l'égard des salmonelles n'était prescrite que dans les exploitations d'élevage et chez les poules pondeuses. Dès le 1^{er} janvier 2009, les principales exploitations de poulets d'engraissement devront également effectuer des analyses avant l'abattage.

La lutte contre les salmonelles chez la volaille domestique est couronnée de succès mais elle s'est limitée jusqu'à présent aux animaux d'élevage et aux poules pondeuses. Au cours d'une étude réalisée en 2007, *Salmonella Typhimurium* a été dépistée dans un des 299 troupeaux de poulets d'engraissement examinés. Avec une fréquence de 0.3 %, la Suisse se trouve ainsi en très bonne position en comparaison internationale. Dans les Etats membres de l'UE, des salmonelles ont été trouvées en moyenne dans 23.7 % des troupeaux d'engraissement. Il s'agit maintenant de prouver de manière durable cette bonne situation et de l'assurer par un programme de surveillance.

Surveillance des troupeaux de poulets d'engraissement

Les directives techniques existantes concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister des infections à *Salmonella* chez la volaille ont été étendues au secteur des poulets d'engraissement et ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (www.bvet.admin.ch). Dans les exploitations de 5'000 places d'engraissement et plus, tous les troupeaux d'engraissement doi-

vent être testés au plus tôt trois semaines avant l'abattage. Des échantillons sont prélevés deux fois dans le poulailler, soit par traîneaux, soit par pédisacs. Le prélèvement d'échantillons peut être effectué par le détenteur d'animaux lui-même s'il est formé à cela. Les deux échantillons par poulailler peuvent être emballés ensemble dans un sachet étanche et transmis à un laboratoire reconnu. Les résultats de laboratoire doivent être disponibles avant le départ à l'abattoir.

Prélèvements d'échantillons réduits dans les exploitations indemnes et contrôles par sondage

Si aucun des troupeaux ne présente de salmonelles pendant six séries, cela prouve que l'exploitation est indemne d'épizootie. Ainsi, pour les années suivantes, les prélèvements ne devront être effectués que sur une seule série par an. Après un résultat positif, l'absence d'épizootie devra à nouveau être prouvée pendant six séries.

Un contrôle par sondage annuel sera effectué sous surveillance officielle dans 10 % des exploitations. Le vétérinaire officiel s'assure que le prélèvement d'échantillons est effectué correctement et dans

les délais et il reçoit une copie du résultat d'analyse. Un prélèvement d'échantillon sous surveillance officielle remplace celui effectué sous sa propre responsabilité.

Système d'annonce et mesures en cas d'épizooties

La surveillance effectuée jusqu'à présent chez les animaux d'élevage et les poules pondeuses continue conformément aux directives techniques. Une copie de tous les résultats de laboratoire est adressée au service vétérinaire cantonal compétent. Les originaux des résultats doivent être conservés pendant trois ans dans les exploitations avicoles. En cas de dépistage de salmonelles, le résultat doit être annoncé au vétérinaire officiel.

Si les échantillons révèlent la présence de *Salmonella Enteritidis* et/ou de *Salmonella Typhimurium*, le vétérinaire officiel ordonne le prélèvement des échantillons nécessaires à confirmer la suspicion. En cas de foyer d'épizootie, l'élimination de l'effectif par abattage ou par mise à mort est ordonnée. La viande provenant de l'abattage doit être soumise à un traitement contre les salmonelles (par ex. par traitement thermique) avant la mise sur le marché. Les poulaillers vidés doivent être nettoyés et désinfectés. Après un contrôle officiel de ces tâches, le poulailler peut être à nouveau rempli.

Hansueli Ochs, Santé animale, OVET ■